

# AES : accident exposant au sang

A) Qu'est ce qu'un AES?



C'est tout contact avec :

- du sang
- Un liquide biologique contenant du sang (salive, crachat...)
- Un liquide biologique dans lequel des traces de sang sont non visibles mais potentiellement contaminées (sécrétion génitales...)

Le contexte : un AES, c'est lors :

- d'une piqûre
- d'une coupure avec un objet contaminé
- d'un contact sur peau lésée
- D'une projection sur une muqueuse (œil, bouche, nez)



B) Conduite à tenir : 3 temps à respecter

## 1<sup>er</sup> temps : SOINS : IMMEDIAT

### • Piqûre, coupure contact sur peau lésée :

- ne pas faire saigner
- nettoyer à l'eau + savon puis rincer
- désinfection durant minimum 5 min ( Dakin®, bétadine pure, alcool à 70°)

### • Projection sur muqueuse :

- rincer durant minimum 5 min avec sérum physiologique ou eau

## 2<sup>ème</sup> temps : prendre avis médical : dans l'heure : se rendre aux urgences du CHP

### • Evaluation du risque infectieux (VIH, VHB et VHC) en fonction :

- du statut sérologique de la personne source (si connu et avec son accord)
- type d'exposition
- immunité de la personne exposée (hépatite B)

### • Pour mettre en route si besoin un traitement post exposition (le mieux dans les 4h)

## 3<sup>ème</sup> temps : dans les 24h

- Informer la hiérarchie
- Déclarer l'accident du travail
- Suivre les recommandations de l'avis médical: suivi sérologique
- Informer le médecin du travail (réalisation d'une analyse des causes pour éviter que l'AES se reproduise)

**URGENT**



**Nous sommes à votre service**

Pour tout renseignement : Contacter le médecin du travail Tél 05 53 45 45 00 - [www.sist24.org](http://www.sist24.org)

Rédaction Dr LOZE/Claire-Marine MIRA - Conception : V.DESFRANCOIS/communication SIST - décembre 2019

# Prévention VACCINALE des PERSONNELS SOIGNANTS (infirmiers/aides soignants)

**La prévention vaccinale : la protection**  
La vaccination des personnels de santé a pour objectif principal de les prémunir contre un risque professionnel et pour objectif secondaire d'éviter qu'ils ne contaminent leur entourage et les patients dont ils ont la charge

• le Code de la santé publique (CSP) (art. [L. 3111-4](#), [L. 3112-1](#), [R. 3112-1](#) et [R. 3112-2](#)) rend obligatoire, pour certains personnels particulièrement exposés, certaines vaccinations : « Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant ou exposant les personnes dont elle est chargée à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite »

• le Code du travail (R. 4426-6) prévoit qu'un employeur, sur proposition du médecin du travail, peut recommander une vaccination visant à prévenir un risque professionnel

• La vaccination obligatoire s'impose au salarié : c'est une **obligation individuelle**, à laquelle **il ne peut déroger** sans risquer une rupture de contrat, sauf en cas de contre-indication médicale reconnue par le médecin du travail.

• Il n'en est pas de même pour une **vaccination recommandée**, que le salarié **peut refuser**.

service  
**SANTÉ TRAVAIL**

SIST Périgueux-Sarlat-Nontron - 185 route de Lyon - 24000 Périgueux -

Tél : 05 53 45 45 00 - [www.sist24.org](http://www.sist24.org)



# Les vaccinations obligatoires

## La diphtérie : CONTAGIEUSE (déclaration obligatoire)

**Transmission** : de personne à personne

- Gouttelettes de salive (toux ou des éternuements d'une personne malade)
- Contact direct avec des plaies infectées.

**Conséquences** :

Angine qui peut se compliquer d'atteintes cardiaques ou neurologiques et entraîner le décès.

## Le tétanos : NON CONTAGIEUX (déclaration obligatoire)

**Transmission** :

- déjections animales et dans le sol sous forme sporulée, extrêmement résistante
- transmission via une plaie cutanée

**Conséquences** :

Spasmes et une paralysie progressive du système musculaire.  
Fatal dans à peu près 30 % des cas

## La poliomyélite ou polio : CONTAGIEUSE (déclaration obligatoire)

**Transmission** : de personne à personne.

- Voie orale: eau ou les aliments qui ont été contaminés par les matières fécales d'un sujet infecté.

**Conséquences** :

Fièvre, de la fatigue, des maux de tête, des vomissements, une raideur de la nuque et des douleurs dans les membres  
Entraîne une paralysie, souvent irréversible

### VACCIN

Le DTP :

- 1 dose aux mêmes âges fixes que la population générale (25, 45 et 65 ans puis tous les 10 ans)
- Rattrapage possible

# Les vaccinations recommandées

## La grippe : CONTAGIEUSE

**Transmission** : de personne à personne

- sécrétions respiratoires à l'occasion d'éternuements ou de toux
- par contact à travers des objets contaminés ou par manuportage
- Les lieux confinés et très fréquentés (métro, bus, collectivités scolaires...) sont propices à la transmission de ces virus.

**Conséquences** :

- Forte fièvre, fatigue intense, courbatures et des maux de tête
- décompensation d'une pathologie chronique sous-jacente (diabète, asthme, maladie cardiaque, insuffisance rénale, etc.).

### Le virus de la grippe survit :

- Quelques minutes sur la peau
- Quelques heures dans les sécrétions respiratoires séchées, et sur les mouchoirs, vêtements, papiers...
- Jusqu'à plusieurs jours sur des surfaces inertes (poignées de porte, plans de travail...)
- Le délai entre la contamination et l'apparition des symptômes (période d'incubation) est de 1 à 3 jours en moyenne, mais peut aller jusqu'à cinq jours. Pendant ce temps, la personne contaminée peut être contagieuse.

### VACCIN

- Meilleur moyen de protection contre la grippe
- 2 semaines avant le début de l'épidémie grippale
- Renouvelé tous les ans.

## L'hépatite B :

**Transmission** :

- le sang (partage d'objets en contact avec du sang, même en quantité minime: seringue, rasoir, brosse à dents, linge souillé, gestion des déchets...)
- les autres fluides corporels, essentiellement les sécrétions vaginales et le sperme (La contamination par la salive, lors du baiser, semble possible, mais très rare)

**Conséquences** :

- 90% des cas, l'hépatite B aiguë guérit spontanément en quelques semaines.
  - Très rarement, elle peut évoluer vers une **hépatite fulminante**, une forme grave d'atteinte du foie pouvant nécessiter une greffe.
  - 5% des cas, le virus va persister dans le sang : on parle alors d'**hépatite B chronique** (pouvant évoluer vers une cirrhose ou un cancer du foie)
- Immunisation après infection

### • L'hépatite B :

- Le schéma vaccinal recommandé chez l'adulte comporte 3 doses
- Dosage des anticorps mesuré quatre à huit semaines après la 3ème dose de primo-vaccination
- Résultat : anticorps **anti-HBs  $\geq 10$  UI/l** : seuil d'immunisation
- Si anticorps **anti-HBs  $< 10$  UI/l** : refaire une injection (jusqu'à 6 en tout)

## la rougeole : CONTAGIEUSE (déclaration obligatoire)

**Transmission** : de personne à personne

- Voie aérienne (toux, postillons...)
- Objets contaminés par sécrétions nasales (mouchoirs, jouets...)

**Conséquences** :

- Forte fièvre, toux, rhinopharyngite, conjonctivite, éruption cutanée
- Complications graves possibles à TOUT âge (pneumonie, encéphalite...)
- Immunisation après infection

## la coqueluche : CONTAGIEUSE

**Transmission** : de personne à personne

- Voie aérienne (toux, postillons...)

**Conséquences** :

- Quintes de toux
  - Grave chez les personnes fragiles (nourrissons et **personnes âgées**) = **vaccin recommandé pour le personnel soignant travaillant avec personnes âgées.**
- immunisation après infection environ 10 ans.

## la rubéole : CONTAGIEUSE (déclaration obligatoire)

**Transmission** : de personne à personne

- Voie aérienne (toux, postillons...)
- Objets contaminés par sécrétions nasales (mouchoirs, jouets...)

**Conséquences** :

- Sans gravité : fièvre, éruption cutanée
- Danger en cas de grossesse: malformations fœtales

### VACCIN

R.O.R.

- Enfance : injection à 12 mois puis 16/18mois.
- 2 injections espacées d'1mois minimum.
- A vérifier pour toutes les personnes nées après 1980

Peut être combiné avec le DTP

## N'est plus obligatoire : la vaccination contre la tuberculose :

**déclaration obligatoire**

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a recommandé la levée de l'obligation de vaccination par le BCG dès le 1<sup>er</sup> avril 2019

- Vaccination au cas par cas proposée par le médecin du travail en fonction de l'évaluation des risques.